

**2017-23. CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTÉ, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusées ayant donné pouvoir : 4

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 10 février 2017

Date d'affichage :

24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 17 Décembre 2003, relative au transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.), en matière d'éclairage public,

Considérant que cette délibération porte notamment sur le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux, de l'entretien et du fonctionnement des installations d'éclairage public au S.D.E.E.R.,

Considérant que la Ville de Saintes poursuit un programme annuel de modernisation et de rénovation de son réseau d'éclairage public,

Considérant que le programme de travaux 2017 se compose de travaux préfinancés par le S.D.E.E.R. et remboursés en cinq annuités à compter de 2018,

Considérant que ces travaux en remboursement différé s'élèvent à 150 000 Euros HT et concernent :

- La modernisation du réseau axée sur le remplacement de lampes à vapeur de mercure jugées polluantes conformément à la réglementation en vigueur (La directive du 18 mars 2009 en interdit la vente à compter de 2015). Il en reste environ 1370 et ce programme pourrait permettre d'en supprimer 200 parmi les plus vétustes et les plus énergivores.
- Une extension de réseau sur la route des Gonds entre le lotissement de Diconche et le Village des Pins.

Considérant les crédits proposés au budget 2017,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention confiant au S.D.E.E.R. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC

PROGRAMME 2017

CONVENTION

Entre :

La **VILLE DE SAINTES**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Philippe MACHON, agissant en vertu d'une délibération n°2017-23 en date du 17 février 2017, déposée en sous-préfecture le ,

d'une part,

et :

Le **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.)**, Z.I. de l'Ormeau de Pied 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son Vice-Président, Monsieur BRODZIAK, dûment habilité,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au S.D.E.E.R. la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs de renforcement, de modernisation ou d'extension du réseau d'Eclairage Public de la Ville de SAINTES, définis dans le programme 2017.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

Le S.D.E.E.R. procédera aux opérations de consultation d'entreprises, dans le respect du Code des Marchés Publics, et s'engage à faire réaliser les travaux suivant les règles de l'art et en conformité avec tous les règlements, normes et arrêtés en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE TRAVAUX

La liste des opérations concernant le programme spécifique annuel d'Eclairage Public 2017 est jointe en annexe I. Le montant maximum du programme prévisionnel est fixé à 150 000 Euros HT.

En ce qui concerne la partie du programme ci-dessus relative à des opérations non déterminées, le S.D.E.E.R. établira les devis nécessaires qui seront acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation des travaux, et ceci, dans la limite du montant visé ci-dessus.

Toutefois, en complément de ce programme, des travaux ponctuels d'éclairage pourront être exécutés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière ou pour des travaux d'économie d'énergie. Ceux-ci feront l'objet de devis distincts du programme susvisé et devront être acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation et payés dans la foulée après réalisation desdits travaux.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de UN AN.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Le S.D.E.E.R. finance la totalité des travaux correspondant au programme défini à l'article 3.

Le S.D.E.E.R. sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- pour le programme spécifique annuel d'Eclairage Public, le remboursement interviendra à partir de l'exercice budgétaire suivant, sur la base de 5 annuités égales déterminées sans intérêts ni frais après notification à la Ville de SAINTES par le S.D.E.E.R., du coût constaté des travaux et dès réception par la Ville de SAINTES, de l'avis des sommes à payer correspondant. En outre, le S.D.E.E.R. transmettra à la Ville de SAINTES, à la fin de chaque année, un récapitulatif des échéances relatives au programme de l'année et aux programmes antérieurs.

- pour les travaux ponctuels d'Eclairage Public réalisés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière, le remboursement interviendra après réception des travaux et **dans un délai de 45 jours** après réception par la Ville de SAINTES de l'avis des sommes à payer.

Les intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir + 2 points.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réceptionnés en présence :

- de l'entreprise chargée des travaux
- du représentant légal du S.D.E.E.R.
- du représentant légal de la Ville de SAINTES.

Le S.D.E.E.R. prendra en charge l'entretien des nouvelles installations, dès leur réception.

ARTICLE 7 - SECURITE - RESPONSABILITE

Le S.D.E.E.R. sera chargé de faire assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément aux termes :

- de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 portant transposition de la directive des Communautés Européennes n° 92-57 du 24 juin 1992 et relative à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les opérations de bâtiment et de génie civil ;

- du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 d'application de cette loi et relatif à l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

Tous dommages ou malfaçons occasionnés aux installations électriques ou autres par l'exécution des travaux seront de la responsabilité entière du S.D.E.E.R.

Fait à SAINTES, le

***Pour le S.D.E.E.R.
Le Vice-Président,***

***Pour la Ville de SAINTES
Le Maire,***

Mr François BRODZIAK

Jean Philippe MACHON

Annexe 1

ECLAIRAGE PUBLIC ---**PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2017****Modernisation du réseau –****150 000 €****Remboursement par annuités sur 5 ans taux zéro****Remplacement de lampes Vapeur de Mercure / Economies d'énergie****Modernisation de quartiers**

Directive du 19 mars 2009 – Vente interdite en 2015 – 1 400 unités restantes 120 000€

Remplacement au coup par coup de foyers vétustes

Modernisation de foyers détectés en panne lors des tournées de contrôle

ou signalés par des riverains (50 pièces à 600 € environ) 30 000 €

Recette prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ce programme : 7.47 %***Somme reversées normalement sur exercice 2020 11 200 €*****Remboursement immédiat financés sur opérations de voirie et hors Programme de travaux neufs 2017**

Giratoire Saintronic		84 000 €
Proposé au BP 2017	Mise en Lumière Abbaye aux Dames	122 640 €
	Cheminement Jardin public	25 000 €
	Sécurisation du mail Jardin Public	..20 000 €
	Aire de Camping-Car	..20 000 €
	Mise en Lumière Statue B Palissy	6 100 €

Recette potentielle prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ces travaux : 7.47 %***Somme potentiellement reversées sur exercice 2019******en fonction des travaux réalisés 20 747€***

PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2017

MODERNISATION ECONOMIES ENERGIE

n° dossier	Adresse / Désignation	Quartier	Nature des travaux	Montant des travaux	Economie potentielle	Type Sources	Cout économie / KW	Année proposée
	Cours Genet	7	remplacement 7 MIR 125 W et 2 de 250 W par furyo 100 W	4 500	0,475 kVA	BF	9 500	2017
1 209	Quai de Verdun	5	remplacement 7 foyers Europa 150 W par furyo 100 W	5 000	0,35 kVA	BF	14 285	2017
	Rue petit village et Roger Griffon	3	remplacement de 12 MIR 125 W par furyo 100 W, voire 70 W	7 200	0,35 kVA	BF	17 500	2017
1 211	Place de l'Aubarrée	5	remplacement 5*4 boules BF 80 W par Allura 100 W	14 000	0,75 kVA	BF	18 666	2017
	Rue Gautier	9	remplacement 10 MIR 125 W par furyo 100 W	6 000	0,25 kVA	BF	20 000	2017
1 204	Rue des Labourds, Semailles,	4	remplacement 16 MIR 125 W par furyo 100 W	10 000	0,9 kVA	BF	20 666	2017
	Rue des Boiffiers	4	remplacement de 10 MIR 125 W par furyo 100 W	6 000	0,25 kVA	BF	24 000	2017
	Bd Guillet Maillet, Eugène fromentin	6	remplacement de 22 MIR 125 W par furyo 100 W	13 200	0,55 kVA	BF	24000	2017
	Rue G Martell	9	remplacement 10 MIR 125 W par furyo 100 W	6 000	0,25 kVA	BF	24 000	2017
1 201	Sarrail, Pasteur, Montlouis et A Brunaud	1 et 8	39 / 40 pieces dépose de 34 MIR BBF 125W + 3 T1 et 3 coc Remplacées par Furyo et style - DEVIS à revoir sur quantitatifs	25 000	0,9 kVA	BF	27 777	2017
	Lot Recouvrance	7	remplacement 20 BF 80 W par Amandine 70 W	12 000	0,3 kVA	BF	40 000	2017
1 200	Pelletan / St Claire	9	Suppression 13 Coc 70w et 2 vieux modele style plus 1 pilot par furyo sur pelletan et style st claire, consoles paris	8 100	0,05 kVA	BF	162 000	2017
1 362	Av Nivelles	3	400 W Soduim	12 500	6 kVA	SHP	2 100	2017
	Rue Bourignon	7	remplacement 5 MIR 125 W par furyo 100 W	3 000	0,125 kVA	BF	24 000	2017
	Rue Jean Philippe Rameau	2	remplacement 10 MIR 125 W par Amandine 70 W	10 000	0,500 kVA	BF	20 000	2017
			TOTAL	138 000				

EXTENSION DE RESEAU

n° dossier	Adresse / Désignation	Quartier	Nature des travaux	Montant des travaux	Economie potentielle	Type Sources	Priorité	Année proposée
	Rte des Gonds	12	Extension réseau + 5 foyers	12 000				2017
			TOTAL	12 000				

PAIEMENT IMMEDIAT 2017

	Dossier Giratoire Saintronic	2		84 000			1	2017
			TOTAL	84 000				